

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-41**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701**  
**AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE ADC-221**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2020 sur le premier projet de règlement 701-41, le conseil municipal a adopté un second projet de Règlement s'intitulant « Deuxième projet de Règlement 701-41 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221 ».

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2. DESCRIPTION DE LA DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Le second projet de règlement 701-41 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant la grille des usages et des normes de la zone ADC-221 en Annexe « A » du Règlement de zonage 701 par :
  - Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « CE-1 a) Entreprise en construction »
  - Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « CE-2 i) Établissement d'entrepotage »

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée ADC-221 et de chacune des zones contiguës suivantes : A-199, ADR-212 et ADR-222.

La zone ADC-221 et les zones contiguës A-199, ADR-212 et ADR-222 sont illustrées dans le croquis ci-dessous :



**Zone visée :** La zone ADC-221 est située sur le chemin Saint-Louis à la limite de la Ville de Beauharnois.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à [karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca), au plus tard **le jeudi 23 janvier à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

#### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente:
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet de règlement 701-41 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DE PROJET**

Le second projet de règlement numéro 701-41 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Donné à Beauharnois, ce 15 janvier 2020 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.**

**Me Karen Loko, greffière**